



## RÈGLEMENT DU PRIX UNAPEI - GMF 2019

### ARTICLE 1 Le PRIX UNAPEI - GMF 2019

L'Unapei, 15 rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18, enregistré sous le numéro 784 412 215 00021 - APE 8710B et La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'État et des services publics et assimilés (société d'assurance mutuelle - entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 775 691 140 - APE 6512Z - siège social : 148 rue Anatole France, 92 300 Levallois-Perret), ci-après « GMF », organisent, le prix Unapei-GMF du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019.

Il s'agit de la troisième édition du prix de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) et de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF). Ce prix d'encouragement récompense les associations qui se dotent d'outils numériques pour garantir l'accès à la communication des personnes qu'elles accompagnent, quel que soit leur handicap. L'objectif est de mettre en lumière l'engagement en faveur du pouvoir d'agir des personnes et les bonnes pratiques en faveur de l'autodétermination.

### ARTICLE 2 Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible, à titre gracieux, sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou sur [www.unapei.org](http://www.unapei.org)  
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Unapei - Tél : 01 44 85 50 50 - E-mail : [prixgmf@unapei.org](mailto:prixgmf@unapei.org)

### ARTICLE 3 Information des participants

Les associations sont informées de l'organisation du Prix par e-mailing et par annonce dans les supports de communication interne de l'Unapei.

### ARTICLE 4 Les modalités de participation

Le Prix Unapei-GMF est ouvert à toutes associations adhérentes de l'Unapei qui ont investi des outils numériques pour favoriser l'accès de tous à la communication.

Pour participer au présent Prix, chaque association désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, le descriptif des outils mis en place et le public concerné, le degré d'individualisation des outils aux capacités et besoins de chaque personne, la façon dont ces outils favorisent le pouvoir d'agir des personnes, y compris en dehors de l'association, les partenariats et les financements mobilisés.

Les candidats pourront également compléter leur dossier par les éléments suivants : photos, vidéos, articles montrant l'usage des outils en situation.

Chaque association désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en **format numérique**.



Ce dossier, revêtu du visa du Président de l'association ou de son représentant dûment mandaté, sera à envoyer, **au plus tard le 15 mars 2019 à [prixgmf@unapei.org](mailto:prixgmf@unapei.org)**

Les dossiers incomplets (par exemple absence de visa du Président ou de son représentant) ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

## **ARTICLE 5** Critères de sélection des dossiers

Le jury sera particulièrement attentif aux démarches et outils développés :

- à destination des personnes non verbales ou ayant des handicaps complexes,
- aux usages qui facilitent la communication au sein mais aussi en dehors des établissements et services (personnalisation et appropriation dans la vie quotidienne),
- à l'évaluation de leurs apports.

## **ARTICLE 6** Désignation des dossiers gagnants et prix attribués

Au regard des notes et appréciations données, un jury final se réunira en avril 2019.

La sélection des dossiers sera effectuée par un jury composé de 3 personnes représentantes de l'Unapei, de 2 personnes représentantes de GMF et de plusieurs personnes externes ayant une expertise de terrain et/ou de recherche dans le domaine des outils numériques d'aide à la communication.

Le jury désignera trois dossiers gagnants parmi les associations candidates qui remporteront chacune un prix de 3 000 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

## **ARTICLE 7** Communication des résultats et remise de prix

Les associations lauréates seront informées qu'elles font partie des trois lauréates par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final.

Les associations dont la candidature n'a pas été retenue seront également informées par email ou courrier.

Les prix, qui feront l'objet d'une information à la presse, seront remis au Congrès de l'Unapei à Lyon le samedi 25 mai 2019.

Les associations lauréates (représentants de l'association, représentants de l'équipe porteuse du projet, personne(s) handicapée(s) accompagnée(s)) s'engagent à être présentes lors de la remise de prix.

Les associations recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de ladite cérémonie.

## ARTICLE 8 Dispositions générales

- 8.1** Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur les documents.
- 8.2** La participation à ce Prix entraîne pour les personnes ayant contribué aux actions des associations désignées lauréates, l'acceptation de l'utilisation par GMF et/ou l'Unapei de leur photo pour :
- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix Unapei-GMF,
  - la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix Unapei-GMF,
  - la parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par l'Unapei, en relation avec le Prix Unapei-GMF.
- Le cas échéant, soit l'Unapei, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement le nom des associations concernées et leurs représentants, lors de toute diffusion.
- Le responsable du projet devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité de GMF et/ou de l'Unapei serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable du projet.
- 8.3** L'Unapei et GMF se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de l'Unapei et de GMF ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou reportée.
- 8.4** L'Unapei et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

## ARTICLE 9 Données à caractère personnel

Vos données personnelles sont traitées par les Organismes, responsables de traitement, aux fins de la présente opération. Vous trouverez leurs coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition.

Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée de la présente opération et celle de la prescription applicable. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Cette finalité a pour base légale l'exécution de l'opération.

Vos données personnelles seront communiquées au personnel et aux sous-traitants de l'Organisme qui sont chargés de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9  
ou [protectiondesdonnees@gmf.fr](mailto:protectiondesdonnees@gmf.fr)
- Pour UNAPEI : à l'adresse 15 rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18 ou [rgpd@unapei.org](mailto:rgpd@unapei.org)  
en précisant le nom de la présente opération.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de cette opération avant la fin de celle-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse suivante électronique [deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr) ou par courrier : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- Pour UNAPEI : à l'adresse suivante électronique [rgpd@unapei.org](mailto:rgpd@unapei.org). ou par courrier à l'adresse 15 rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18

## **ARTICLE 10** Propriété intellectuelle

Les participants s'engagent à céder, à titre exclusif, aux Organismes, les droits d'exploitation (reproduction, représentation et adaptation) portant sur les œuvres, vidéos, images, sons, en vue de leur exploitation par les Organismes à travers tous modes de communication, dans le cadre de cette manifestation et de toute autre communication interne ou externe, notamment sur les sites internet des Sociétés Organisatrices.

Les droits d'exploitation cédés le sont pour une durée de 5 ans et pour le monde entier, pour tous supports (matériels et/ou immatériels). Cette cession est effectuée à titre gratuit et prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants.

Pour toute exploitation autre, telle que l'utilisation à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations marketing, l'accord préalable du ou des auteurs de l'œuvre sera demandé sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter l'œuvre.

Le participant garantit que son projet et les éléments qui le constituent sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) attachés à ce projet aux fins de participer au concours.

Il déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers.

Le participant assume donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'il publie. Notamment, le participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillons ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Le participant garantit la société organisatrice et ses partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits auteur ou des droits voisins.